

THÈME

- Autonomie des directeurs d'école dans la gestion des 108h

L'ESSENTIEL

Les intentions du ministère :

- Trois leviers d'autonomie possibles : le découpage horaire des 108h, leur organisation et leurs contenus.
- Donner au directeur par délégation de compétences ou d'autorité académique, la possibilité de transformer des heures d'APC en heures de formation (en plus des 18 heures) répondant aux besoins de l'institution. Le plafond de formation serait de 30 heures.

LE SNALC A INSISTÉ SUR...

- La nécessité de prioriser AVANT TOUT l'allègement des tâches des directeurs d'école et non de les alourdir en leur attribuant toujours plus de responsabilités.
- Le respect du choix des adjoints dans la formation individuelle et collective en fonction de leurs besoins.
- Le respect de l'expertise des adjoints dans la gestion des APC.
- Le besoin d'une modulation des 108h respectueuse des heures dédiées aux travaux en équipes pédagogiques, aux heures dédiées aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS et à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique, déjà incompressibles.

LE SNALC S'EST OPPOSÉ À...

- **Ces propositions ministérielles qui ne sont en rien un allègement des tâches des directeurs d'écoles mais un alourdissement.**
- **Une autonomie de gestion des 108h qui reposerait sur une autorité décisionnelle et fonctionnelle du directeur.**
- **Une attribution aux adjoints par les directeurs d'école de « missions supplémentaires » extrêmement floues.**

Lors de ce groupe de travail, le SNALC a posé clairement la question : « *Le ministère a-t-il pris conscience du quotidien des directeurs d'école et de leurs difficultés ?* ». Il a rappelé également que les derniers événements tragiques ont fait apparaître la nécessité d'avancer sérieusement sur le dossier de la direction d'école...

Le SNALC se refuse de cautionner des propositions qui, sous couvert d'autonomie, ajouteront missions et responsabilités et accableront encore davantage des directeurs en faisant fi de leur souffrance au travail et de leurs préoccupations premières. La priorité de ce chantier est occultée par une focalisation indéniable sur la proposition de loi RILHAC.

À noter :

Le ministère a attendu les cinq dernières minutes de la réunion (après 2h30 de débats) pour annoncer qu'un **statut d'emploi** est envisagé pour les directeurs d'école complètement déchargés.

L'accès à ce statut se ferait par détachement et le déroulement de la carrière de ces personnels se ferait dans une grille de rémunération différente de la grille actuelle.

Le ministère a également rappelé qu'il est favorable à renforcer l'autorité décisionnelle et fonctionnelle des directrices et directeurs, avant de clore la réunion très rapidement.

Le SNALC s'insurge contre le procédé utilisé par l'administration au cours de cette réunion : il n'est respectueux ni des organisations syndicales, ni des personnels qu'elles représentent.